



Code de conduite pour des relations équitables entre fournisseurs et acheteurs dans la chaîne agro-alimentaire

2014-2015 Rapport annuel

Les organisations partenaires de la chaîne agro-alimentaire ont pris l'initiative de rédiger ensemble un code de conduite pour des relations équitables entre fournisseurs et acheteurs et d'y souscrire. Ce code a été officiellement signé par les partenaires le 20 mai 2010. Il a ensuite été adapté sur certains points et approuvé à nouveau le 10 juin 2014 pour être compatible avec la Supply Chain Initiative européenne.

Sur base de l'apport des organisations de secteur concernées, le Comité chargé de veiller au respect des procédures rédige un rapport annuel, de manière générique et sans mention des noms individuels. Le présent rapport donne un aperçu de l'application de ce code durant la 5^{ème} année d'activités, de juillet 2014 à juin 2015.

Ce rapport est réparti selon les thèmes suivants :

- Adhésions
- Règlement des litiges
- Adaptations

1. Adhésions

Les recommandations du code de conduite deviennent contraignantes par une adhésion individuelle des opérateurs à la déclaration de relations commerciales équitables entre fournisseurs et acheteurs.

Au cours de la 5^{ème} année d'activités, le nombre d'adhésions n'a pas évolué. Le total des adhésions reste donc 224 entreprises, dont:

- 42 entreprises du secteur d'aliments composés pour animaux (APFACA)
- 166 entreprises de l'industrie alimentaire (FEVIA-BABM)
- 16 entreprises du secteur de la distribution (COMEOS)

Les listes des entreprises adhérentes sont disponibles sur les sites internet de ces organisations. Pour les organisations ABS, Boerenbond, FWA, UNIZO et UCM, la signature du Président représente tous les membres.

2. Règlement des litiges

Le code de conduite reprend les objectifs et les normes plus concrètes sous forme de recommandations. Le code de conduite est ainsi une « référence au sein de la chaîne agro-alimentaire ».



Un principe de base important du code de conduite est que toutes les parties se comportent comme des partenaires pour tendre vers un développement durable de l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire. Le code de conduite se concentre en outre sur une série de recommandations 'de bonnes pratiques commerciales' :

- Utilisation de contrats écrits;
- Pas de modifications unilatérales des contrats;
- Respect du délai de paiement convenu.

En cas d'infraction sérieuse, les signataires s'informent mutuellement en mettant en copie le président de la plateforme. Ce dernier tient un aperçu des incidents. Le suivi de ces incidents est ensuite évalué au sein de la plateforme plénière.

En réponse aux litiges traités pendant les réunions, des éclaircissements sont demandés selon le principe de "comply or explain".

C'est ainsi qu'une plainte a été abordée pendant l'année d'activités 2014-2015. Celle-ci concernait l'engagement général des signataires à adopter une attitude de partenaire pour assurer le développement durable de toute la chaîne agro-alimentaire :

- Transmission obligatoire de l'information des produits via un seul opérateur de données
On a interrogé une chaîne de distribution sur la compatibilité entre (1) l'obligation de transmettre l'information via un opérateur spécifique de données et (2) les efforts de GS1 pour développer une plateforme standardisée d'échange de données de produits au niveau local et international. La chaîne de distribution a ensuite étendu la transmission de l'information des produits à d'autres opérateurs de données et a entamé une concertation pour élargir la transmission de l'information via la plateforme standardisée de GS1.

3. Adaptations

Bien que ce code soit une initiative nationale, la chaîne agro-alimentaire belge tend depuis le départ vers une harmonisation européenne. On suivra donc de près les travaux du 'high level group' pour un meilleur fonctionnement de la chaîne agro-alimentaire.

Au cours de l'exercice écoulé, l'attention s'est portée en particulier sur le cadre pour l'implémentation des principes de bonnes pratiques et sur leur force contraignante. Après approbation de ces principes de bonnes pratiques en novembre 2011, les organisations européennes de la chaîne alimentaire ont lancé le 16 septembre 2013 *la Supply chain initiative européenne* qui sert de cadre pour l'implémentation et la force contraignante de ces principes. Le texte prévoit notamment :

- la possibilité de reconnaissance de plateformes nationales pour la concertation de la chaîne,



- la possibilité de rassembler les plaintes (afin de garantir l'anonymat), et
- l'introduction d'un règlement des litiges.

Après concertation entre les représentants de la concertation de la chaîne belge et la Supply chain initiative européenne, il a été convenu d'adapter comme suit le code belge en vue de la reconnaissance de son équivalence dans le cadre de la Supply chain initiative européenne:

- Ajout de 4 recommandations
 - o Information correcte et non trompeuse
 - o Confidentialité de l'information
 - o Pas de transmission des risques propres d'entreprise
 - o Pas d'utilisation de menaces
- Elargissement de la procédure des règlements de litiges à celle des plaintes individuelles.

Le code belge a été adapté pour répondre à ces demandes. Les partenaires de la concertation de la chaîne ont approuvé le nouveau texte le 10 juin 2014. Aussitôt, la Supply Chain Initiative européenne a reconnu l'équivalence du code de conduite belge. Les petites et moyennes entreprises qui adhèrent au code belge, profitent désormais d'une procédure de résolution transparente et claire des litiges transfrontaliers. Un appel est lancé aux grandes entreprises pour adhérer à la Supply Chain Initiative européenne afin d'également pouvoir faire appel à la résolution de litiges transfrontaliers.

Le site internet www.supplychaininitiative.be (FR-NL-EN) a été lancé le 16 juin 2015, lors d'un séminaire pour les représentants et acteurs de tous les maillons dans la chaîne agro-alimentaire (46 participants).

Le 29 juin 2015, à l'occasion du lancement du site internet www.supplychaininitiative.be, les partenaires de la concertation de la chaîne ont organisé une conférence de presse sur le code de conduite en « relations commerciales B2B ». Cette conférence de presse, en présence du ministre-président flamand Bourgeois et du ministre fédéral de l'Economie, de l'Emploi et des Consommateurs, avait pour but de présenter aux médias le «Code belge de conduite pour les relations équitables entre les fournisseurs et acheteurs dans la chaîne agro-alimentaire » et d'expliquer son importance pour les entreprises adhérentes.

On a également annoncé l'accord entre la concertation de la chaîne et le SPF Economie pour soutenir et renforcer le fonctionnement de la concertation de la chaîne.

21 octobre 2016